

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAÔNE

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 20 JUIN 2018

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 12 juin 2018, s'est réuni dans la salle du Conseil de la communauté de communes des 4 Rivières, le 20 juin 2018 à 18h30, sous la présidence de Frederick HENNING, président du PETR.

Etaient présents : ALBIN Michel, BLINETTE Alain, CHAUSSE Jean-Pierre, CHAVECA Joseph, FASSETNET Roland, HENNING Frederick, LAVOYE Patrice, MAUCLAIR Michel, MAUNY Jean-Paul, MAUPIN Jean-Pierre, MILESI Nicole, PAILLARD Claude, PATE Pierre, RENEVIER Michel, TODESCHINI Agnès.

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

Etaient absents : ABBEY Serge, ALLIOT Michel, BRETON Marie, CLEMENT Christelle, FLETY Anne-Laure, GAUTHIER Claudie, GRANTE Dominique, NEY Emile, SAVIN Thierry, TEUSCHER Gilles.

Secrétaire de séance : MAUCLAIR Michel.



CS/20-06-2018/N°3

FONCTION PUBLIQUE **PERSONNEL CONTRACTUEL**

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le président rappelle que le Contrat Local de Santé, signé entre le Pays Graylois et l'ARS Bourgogne Franche-Comté, court jusqu'à fin 2019.

La chargée de mission « Santé » dédiée ayant été recrutée en CDD d'un an, voit son contrat arriver à échéance le 2 juillet prochain. Ce dernier peut être renouvelé par reconduction expresse.

Tout renouvellement de contrat devant faire l'objet a minima d'une déclaration de vacance de poste auprès du CDG70, cette formalité doit respecter un délai de publicité raisonnable, à savoir au moins deux mois entre la déclaration de vacance et le renouvellement du contrat, ce délai étant porté à trois mois si elle intervient durant la période estivale.

La déclaration de vacance de poste ayant été faite le 1^{er} juin 2018, il convient d'attendre le 1^{er} septembre pour renouveler le contrat de la chargée de mission.

Durant cette période et afin de garantir la continuité du service, il est proposé de recruter l'agent sur un emploi non permanent afin « de faire face à un accroissement temporaire d'activité ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3°1,

Vu le budget primitif du PETR du Pays Graylois,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'animation et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé du Pays Graylois,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité du service durant la période de recrutement engagée par le PETR du Pays Graylois.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'attaché territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de deux mois, allant du 3 juillet au 2 septembre 2018 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique A.

Cet agent assurera les missions « d'élaboration, d'animation et de suivi du Contrat Local de santé du Pays Graylois », à temps complet (soit 35/35^e d'un temps plein).

Le niveau de rémunération de l'agent sera fixé entre l'IB 434 / IM 383 et l'IB 635 / IM, 532, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 du PETR,
- autorise le président du PETR (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20180620-CS-20062018-N03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2018

Affichage : 26/06/2018



Frederick HENNING
Président

